



NEWSLETTER SPANISH DESK EDITION SPECIALE COVID-19: LA FORCE MAJEURE

En raison de la crise sanitaire actuellement présente et de la propagation massive du virus COVID-19 dans le monde au cours du premier trimestre de 2020, le panorama socio-économique s'est vu sérieusement atteint.

Cette crise a imposé l'annulation, jusqu'à nouvel ordre, de tout type d'événements publics et privés en raison des mesures de santé et de prévention imposées par les gouvernements de tous les pays touchés par le COVID-19. Par conséquent, nombreuses sont les entreprises qui ont vu leurs événements, prévus longtemps à l'avance, s'annuler afin d'éviter tout sorte de regroupements.

Toutefois, selon la loi, tant en France qu'en Espagne, cette situation particulièrement exceptionnelle est considérée comme un cas de force majeure. Par conséquent, le droit au remboursement doit être respecté sans exception.

Depuis le Spanish Desk, nous avons noté que certaines entreprises usaient des comportements malveillants en ne souhaitant pas voir la force majeure caractérisée, pourtant reconnue par la loi, et ce afin de ne pas honorer leur obligation de remboursement à ces entreprises.

◆ SUR LA FORCE MAJEURE EN DROIT ESPAGNOL

À la lumière de l'article 1105 du Chapitre II de la nature et les effets des obligations du Code Civil Espagnol, la force majeure est considérée comme « un événement qui n'aurait pas pu être prévu ou qui, s'il avait été prévu, était inévitable », en dehors des cas expressément mentionnés dans la loi.

À l'égard du Tribunal Suprême espagnol, il a été exigé le caractère imprévisible, inévitable et irrésistible de l'événement comme condition d'appréciation d'un cas de force majeure.

En outre, les organisations de consommateurs ont averti que tout abus ou non-respect de la loi sera lourdement sanctionné.

Par conséquent, tous les événements qui ont été organisés pendant cette période et qui ont dû être annulés en raison des mesures prises par l'État à la suite de la crise sanitaire, auront droit à un remboursement total, conformément aux dispositions de l'article 1105 du code civil espagnol.

◆ SUR LA FORCE MAJEURE EN DROIT FRANCAIS

Suite à la réforme du Code civil applicable aux contrats conclus après le 1er octobre 2016, l'article 1218 du Code civil français définit la force majeure en matière contractuelle comme « un événement indépendant de la volonté du débiteur qui ne peut être raisonnablement prévu au moment de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêchant le débiteur d'exécuter son obligation ».

Par conséquent, tout événement annulé à la suite des mesures prises par l'État en raison de la crise sanitaire aura droit à un remboursement total au titre de l'article 1218 du Code civil français.

LVI Avocats vous offre un soutien juridique en ces temps difficiles pour faire valoir vos droits.

Pour plus de renseignements, nous vous invitons à contacter Maître Jose Ibanez (j.ibanez@lvi-avocats.fr) et Maître Blanca Asensio (b.asensio@lvi-avocats.fr)